



Le lundi 03 octobre 2011 à 19h30.

COURRIER ARRIVÉ LE

12 OCT. 2011

Mairie de Courtenay

DATE DE
CONVOCATION
22/09/2011

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis TISSERAND, Maire de COURTENAY (45).

DATE
D'AFFICHAGE

Etaient présents :

M. Philippe BARBIER, Mme Martine BOULAIS,
Mme Ghislaine BOURGOIN, M. Omer COMMERE,
Mme Jeannine CREMONESE, Mme Danielle DROUET,
M. Daniel DUFAY, Mme Sabine BRAULT-GERARD,
M. André GUILMIN, Mme Françoise GUILMIN,
M. Jean-Yves JORIS, M. Taoufik MEJLISSI,
Mme Jerry MILLORY, M. Claude RAVARD,
Mme Isabelle ROGNON, M. Claude RUIZ,
M. Francis TISSERAND et M. Alain VACHER, formant la majorité des membres en exercice.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Prefecture
le : 06/10/2011
et publication ou notification
du : 13/10/2011

NOMBRE DE
MEMBRES

Absentes : Mesdames Carole BRUNET et Corinne KISACANIN.

EN EXERCICE : 27

Absents excusés :

Mesdames Martine BEULLARD, Valérie MURAT et
Andrée RODRIGUEZ ;
Messieurs Serge DEVILLE, Christian LOURDEAU,
Jean-Pascal PATARD et Patrice PELIZZARI.

PRÉSENTS : 18
VOTANTS : 25

Pouvoirs :

Mme Martine BEULLARD, mandataire Mme Martine BOULAIS
M. Serge DEVILLE, mandataire Mme Sabine BRAULT-GERARD
M. Christian LOURDEAU, mandataire Mme J. CREMONESE
Mme Valérie MURAT, mandataire Mme Jerry MILLORY
M. Jean-Pascal PATARD, mandataire M. Taoufik MEJLISSI
M. Patrice PELIZZARI, mandataire M. Jean-Yves JORIS
Mme Andrée RODRIGUEZ, mandataire Mme F. GUILMIN

OBJET

Secrétaire de séance : Madame Martine BOULAIS.

Réglementation des
heures
supplémentaires
liées aux astreintes
des agents des
Services techniques

Monsieur le Maire,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire
du 20 septembre 2011,*

Explique que conformément à la réglementation, la Commune de Courtenay souhaite mettre en place le versement d'indemnités d'astreinte pour les heures d'astreintes effectuées par les agents des Services techniques.

Les taux des indemnités d'astreinte du personnel de la filière technique sont fixés de la façon suivante :

- Semaine complète : 149,48 € (soit 109,28 + 4x10,05) ;
- Du vendredi soir au lundi matin : 109,28 € ;
- Une nuit entre le lundi et le vendredi : 10,05 €/nuit ;
- Dimanche et jour férié : 43,38 € ;

REÇU LE

10 OCT. 2011

Sous-Prefecture
MONTARGIS

Pendant une période d'astreinte, les agents peuvent être appelés à effectuer des interventions.

Si ces interventions conduisent à un dépassement des obligations de services du cycle de travail, ces interventions constituent des heures supplémentaires qui seront obligatoirement rémunérées pour les agents de la filière technique.

Ces interventions seront donc rémunérées, en supplément de l'indemnité d'astreinte actuellement déjà perçue, par le paiement d'heures supplémentaires en fonction de leur traitement de base (indice majoré) et non par l'octroi d'un repos compensateur.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en sa séance du 20 septembre 2011, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter, conformément à la réglementation, la mise en place de la rémunération des heures supplémentaires effectués dans le cadre des astreintes par les agents des Services techniques, en supplément de l'indemnité d'astreinte déjà perçue et en fonction de leur traitement de base ;
- de mettre en place cette nouvelle rémunération, à compter du 1^{er} novembre 2011.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE, conformément à la réglementation, la mise en place de la rémunération des heures supplémentaires effectués dans le cadre des astreintes par les agents des Services techniques, en supplément de l'indemnité d'astreinte déjà perçue et en fonction de leur traitement de base ;**
- **ACCEPTTE de mettre en place cette nouvelle rémunération, à compter du 1^{er} novembre 2011 ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Francis TISSERAND

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 ou d'un recours gracieux auprès de la Ville (Mairie de Courtenay, 1, place Honoré Combe, 45320 Courtenay), étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises disposent d'un délai supplémentaire de distance de deux mois pour saisir le Tribunal. Toutefois, ne bénéficient pas des délais supplémentaires de distance les personnes qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives. »